

République Française



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2407 088

Réglementant la circulation

D8 – rue de la Gare, route de Cheptainville et D26, à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE SOISY située 6 rue de la Montagne de Maisse à MILLY LA FORET (91490), de réglementer la circulation au niveau de la D8 – rue de la Gare, route de Cheptainville et D26, à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux relatifs au Pôle Gare,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département **UT-Nord-Ouest**,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du lundi 29 juillet 2024 au 31 décembre 2025 inclus, dans le cadre des travaux de construction du Pôle Gare, la circulation sera fortement perturbée et le stationnement sera interdit, selon l'avancement du chantier, rue de la Gare (D8), route de Cheptainville et D26 :

**Circulation fortement perturbée
Neutralisation des stationnements**

ARCIR 2407 088

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Durant la période du 29 juillet au 31 octobre 2024, dans le cadre de la création d'un giratoire à l'intersection de la D26 et de la route de Cheptainville, la circulation sera réglementée par des feux tricolores provisoires. En cas de dysfonctionnement de ces derniers, c'est le code de la route qui fera foi.

Mise en place de feux tricolores provisoires

Article 3 : Durant la période du 29 juillet au 31 décembre 2025, les stationnements sur l'emprise des travaux seront interdits ou supprimés selon l'avancement du chantier.

Stationnements interdits ou supprimés

Article 5 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TPS pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise TPS veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 25 juillet 2024**

Georges JOUBERT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix, Essonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' and '910 ESSONNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Joubert'.

Maire